



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisans, commerçants et industriels : annuités liquidables

Question écrite n° 81212

## Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le dispositif issu de la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise, afin d'inciter les demandeurs d'emploi à créer leur entreprise et par là même leur propre emploi. Par réponse à la question écrite n° 65853, M. le ministre confirme que l'exonération de cotisation retraite dans le cadre de ce dispositif a pour effet de considérer les trimestres concernés comme « non cotisés », ce qui a pour effet de ne pas les retenir pour l'ouverture du droit à la retraite. Cela a pour effet de créer une rupture importante dans le parcours des personnes concernées qui ont pourtant su faire preuve d'une initiative particulièrement intéressante, en créant leur propre emploi. Afin de ne pas pénaliser cette population, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

## Texte de la réponse

Le dispositif de retraite anticipée déroge, dans le régime général et les régimes alignés (salariés agricoles, artisans et commerçants), au principe d'ouverture du droit à la retraite à partir de l'âge légal de départ en retraite. Cette dérogation est réservée aux personnes qui ont commencé à travailler jeunes et dont l'importance des droits acquis par les cotisations qu'elles ont versées témoigne à la fois d'une longue activité professionnelle et d'un effort contributif important. Il n'est pas prévu d'assimiler les périodes d'assurance validées au titre du bénéfice de l'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) à des périodes cotisées pour apprécier le droit à une retraite anticipée. Le coût de leur validation est en effet systématiquement supporté en intégralité par les régimes de retraite, que l'assuré ait été exonéré en totalité ou partiellement des cotisations d'assurance vieillesse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Bleunven](#)

**Circonscription :** Finistère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81212

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 1er décembre 2015

**Question publiée au JO le :** [9 juin 2015](#), page 4233

**Réponse publiée au JO le :** [29 décembre 2015](#), page 10722